



# CHARTRE BONNE CONDUITE



**En tant que membre de la Ligue Nationale de Catch  
je m'engage à respecter les articles suivants :**

*Article 1* : Je peux accéder aux entraînements si et seulement si mon dossier d'inscription est complet (cotisations, adhésions réglées ; certificat médical, autorisation parentale reçue, droit à l'image rempli etc...)

*Article 2* : Je ne vais pas sur les tapis ou tatamis avec des chaussures provenant de l'extérieur, même de sport.

*Article 3* : Je ne dois pas ni dénigrer, ni insulter, ni rabaisser ni humilier les élèves du club, l'entraîneur ou l'image de la ligue que ce soit de vive voix ou sur les réseaux sociaux, soit par statut ou photo ou message de manière explicite ou implicite. Je dois le respect aux autres !

*Article 4* : L'accès aux toilettes et aux vestiaires est rigoureusement contrôlé pendant la séance d'entraînement sur autorisation de l'entraîneur. Je demande l'autorisation pour quitter l'entraînement de manière provisoire (boire ou aller aux toilettes).

*Article 5* : Le club ne serait en aucun cas être tenu responsable de la disparition de bijoux ou objets de valeur (téléphone portable...) pendant la séance d'entraînement ou toutes autres manifestations liées à la ligue. Je dois donc être vigilant à mes effets personnels ou je peux faire le choix de rien prendre de valeur avec moi.

*Article 6* : Je n'utilise pas mon téléphone portable lors de la séance d'entraînement, ni entre midi (sauf autorisation de l'entraîneur). Il doit être rangé dans mon sac et en mode silencieux ou éteint pour ne pas perturber le cours.

*Article 7* : Si je suis surpris en flagrant délit de vol, je serais immédiatement **renvoyé du club (la licence est due et ne sera pas remboursée).**

*Article 8* : Les enfants non accompagnés ne sont pas autorisés à sortir de la salle sauf sur autorisation parentale.

*Article 9* : J'ai l'interdiction de suivre des entraînements dans un autre club, même en dehors de la France, sans un accord de l'entraîneur. De plus, même avec autorisation, ces séances extérieures ne doivent en aucun cas être prises au détriment de celles du club, elles ne peuvent que les compléter. **Si un adhérent vient à suivre les entraînements ou un stage dans une autre structure de celle autorisée par l'entraîneur ou la LNC, il sera renvoyé immédiatement du club (la licence est due et ne sera pas remboursée).**

Article 10 : Si, par mon comportement ou mes propos, je manque de respect envers les entraîneurs, les élèves, les bénévoles et/ou les dirigeants de l'association ; ne respecte pas la discipline, le code moral et les articles précédent, je peux me voir infliger une sanction directe sur l'appréciation de l'entraîneur (renvoi au vestiaire, exclusion temporaire du cours, etc...) ou une sanction indirecte qui sera examinée en réunion des membres du bureau lorsque le cas est jugé trop grave ou répétitif.

Article 11 : Je peux me faire accompagner par des tiers pour le premier entraînement (notamment pour les enfants, surtout lorsque c'est la première année de pratique). Tous les parents, chauffeurs et accompagnateurs resteront en dehors de la salle d'entraînement durant toute la durée de la séance !

Article 12 : En cas de non respect des articles précédents, les sanctions se font sur l'appréciation de l'entraîneur uniquement (renvoi aux vestiaires ou exclusion temporaire) ou, lorsque le cas est grave (vol, entraînement dans une autre structure, agression de toute nature, ...), ou que les faits sont répétés, l'entraîneur peut saisir une réunion des membres du bureau pour décider d'une exclusion provisoire sur une durée déterminée ou définitive. Le membre en cause sera alors convoqué et pourra avoir l'appui d'un autre membre comme médiateur de la situation.

Article 13 : Je m'engage à venir avec la tenue sportive demandée : vêtements proches du corps type legging pour une meilleur préhension. Pas de vêtements amples et je m'engage à ne pas venir ni aux entraînements ni aux galas avec un t-shirt appartenant à une autre fédération ou association extérieure à la LNC (ni WWE, NWO, WCW etc...).

Article 14 : Je préviens de ma présence ou de mon absence à chaque entraînement. Je m'informe en cas de co-voiturage ou si qqn doit me récupérer à un endroit pour aller à l'entraînement. Je ne laisse jamais mon co-voitureur ou mon chauffeur sans nouvelles. Je préviens à l'avance pour permettre aux autres de s'organiser.

Article 15 : Je ne joue pas aux entraînements avec les enfants ou avec autrui, je suis là pour m'entraîner. Je fais honneur à la personne qui prend de son temps pour me faire progresser.

<b>Entraîneur référent du club</b>	<b>Présidente de l'association</b>	<b>Membre de l'association</b>
		